



Département de Seine et Marne

MAIRIE DE GUIGNES

Tél : 01.64.42.51.30

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2024

Procès-verbal

Le 18 juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Guignes, dûment convoqué le 5 juillet deux mille vingt-quatre s'est réuni sous la présidence de Manuel MEDEIROS, Maire.

Président : Monsieur MEDEIROS Manuel

Etaient présents : Madame Sandra BALLABENE - Monsieur Jean CALVET - Monsieur Patrick LEBERTOIS - Madame Séverine DELIENNE - Monsieur PASQUET Michel- Madame TAHRI Rosa -Monsieur Laurent FADAT- Monsieur Ludovic BALLABENE - Madame BEN DOUA Laïla - Madame Khardiata FOFANA-Corinne FROMENTIN - Monsieur Kévin RIVERT- Monsieur Gino DI PIERDOMENICO -Madame Cécile LECLAIRE. Madame Véronique DUPUIS- Monsieur Dorian CARBONNIER- - Monsieur Jean BARRACHIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent MATHUREL représenté par Monsieur Jean CALVET
Madame Isabel MONSALVARGA représentée par Madame Sandra BALLABENE
Madame BESSON Justine représentée par Monsieur Laurent FADAT
Monsieur BISCUIT Laurent représenté par Madame Cécile LECLAIRE

Absents :

Madame Hélène PASQUET
Monsieur Thierry LEQUERTIER
Madame Adelaïde BANZOUZI
Monsieur Herman RAZAFINDRAZAKA
Monsieur Amin GUECHATI

Secrétaire de séance : Madame DELIENNE est désignée comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de rajouter un point supplémentaire à savoir : élections des membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS à la suite de la démission de Madame CADHI.

Le conseil municipal à **L'UNANIMITE** accepte d'ajouter ce point supplémentaire.

2024-044 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2024 communiqué à chacun des membres du Conseil

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 30 mai 2024 doivent valider le procès-verbal.

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mai 2024.

2024-045 ATTRIBUTION D'UN NOM AU PARC DE LA ZAC DE LA PIECE DU JEU

La Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) a récemment mené un inventaire des parcs et jardins ouverts au public sur notre territoire. Il a été révélé la nécessité de nommer le parc situé dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Pièce du Jeu, actuellement sans nom officiel.

Les enfants du Conseil Municipal des enfants (CME) ont suggéré d'attribuer le nom « Le parc du Jeu » qui reflète sa localisation et son usage comme lieu de loisirs.

Monsieur le Maire précise que c'est le parc où se situe l'araignée.

Le conseil après avoir délibéré doit :

- **VALIDER** la dénomination « Le parc du Jeu » au parc situé dans la ZAC de la Pièce du Jeu

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

VALIDE le nom « le parc du jeu » pour le parc situé dans la ZAC de la pièce du jeu.

2024-046 CONVENTION LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Madame DELIENNE expose qu'il convient de valider cette convention pour la location de la salle des fêtes communale auprès des particuliers, entreprises et autres.

Le conseil doit :

VALIDER la convention telle qu'annexée.

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

VALIDE la convention telle qu'annexée.

2024-047 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Fonction publique,

VU le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

VU le Décret n°2011-558 du 20 mai 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant la nécessité de créer de nouveaux emplois pour :

- Un poste d'animateur pour la maison des jeunes
- Un poste d'ingénieur pour les services techniques

Monsieur CALVET explique que le premier poste est pour remplacer un agent qui part en disponibilité et le deuxième pour un renforcement.

Madame LECLAIRE demande quand ils arriveront.

Monsieur CALVET répond que pour le premier poste début septembre donc normalement le 01/09/2024, pour le second poste, il y a eu parution et les candidats vont être reçus.

Madame LECLAIRE demande si par rapport au départ de l'agent, il est prévu un pot de départ.

Monsieur le Maire répond que c'est une disponibilité de 6 mois et que l'agent peut revenir.

Entendu l'exposé de Monsieur CALVET, Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté, aux Affaires Générales et aux Ressources Humaines sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de valider le tableau des effectifs modifié par la création des emplois suivants :

Nombre de poste	Grades concernés	Quotité du poste
1	Animateur	Temps complet
1	Ingénieur	Temps complet

- **PRECISE** que les emplois sont également ouverts aux contractuels aux mêmes conditions d'accès prévus par chaque statut particulier concerné
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées à cet effet au budget Ville
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2024-048 DESAFFECTATION DE LA PARCELLE AC38p

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal.

Rappel qu'en date du 22 novembre Monsieur CALVET a reçu délégation du Maire pour :

- opérer la cession immobilière de la parcelle cadastrée n°AC38p
- gérer l'instruction du projet d'acquisition immobilière.
- présenter cette cession au conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire.

Monsieur CALVET explique qu'à la suite de la délibération n°2023-045, le conseil municipal doit :

-DESAFFECTER la parcelle AC38p du domaine public

-AFFECTER la parcelle AC38p au domaine privé.

Il précise qu'il y a eu un oubli, pour signer la vente, remarqué par les notaires et les services. Madame LECLAIRE dit qu'il y a un souci, au niveau du cadastre les parcelles ont été divisées en 218 et 217 car la commune conserve la maison des jeunes, donc elle dit que comme ce n'est pas la bonne parcelle, elle demande le report de ce point.

Monsieur CALVET répond que c'est la bonne parcelle et donne la parole à Madame HARDY. Madame HARDY explique qu'il y a eu un document d'arpentage de réaliser, toutefois, la parcelle d'origine est bien la AC 38p. Ces éléments de division seront portés au niveau de l'acte notarié au moment de la vente.

Madame LECLAIRE répond que ce qui l'embête c'est que la 38 englobe la maison des jeunes.

Madame HARDY répond que la mise à jour cadastral va intervenir plus tard et assure que la maison des jeunes n'est pas dedans.

Monsieur BARRACHIN prend la parole et ajoute que la mise à jour du cadastre est faite par les services de l'Etat une fois par an, s'ils ont tous les éléments.

Monsieur CALVET invite le conseil municipal a voté.

Monsieur RIVERT dit qu'il n'y a pas de problème et que la maison des jeunes n'est pas concernée.

Monsieur BARRACHIN ajoute que seuls les documents officiels sont les documents écrits et donc l'acte notarié, les documents graphiques donnent un renseignement.

Madame LECLAIRE dit qu'elle n'a rien qui prouve la chose.

Madame HARDY ajoute que dans l'acte notarié sera inscrit l'origine du terrain que le notaire de la commune a mis extrêmement longtemps à obtenir du cadastre et précise que les deux notaires ne lui ont pas signifier que la délibération était fausse. Elle confirme que la maison des jeunes n'est pas englobée dans l'acte notarié qui va être réalisé.

Monsieur RIVERT dit que s'il a bien compris ce sont les écrits qui comptent et donc l'acte notarié.

Madame HARDY confirme.

Monsieur CALVET demande de passer au vote.

Après en avoir délibéré à **LA MAJORITE**

Pour : 16

Abstentions :5 (Mme FOFANA-Mme LECLAIRE- Mme DUPUIS- Mr CARBONNIER-Mr BISCUIT)

Le conseil municipal :

-DESAFFECTE la parcelle AC38p du domaine public

-AFFECTE la parcelle AC38p au domaine privé.

-AUTORISE Monsieur CALVET à signer les actes afférents à la vente de la parcelle

2024-049 DESIGNATION DES REPRESENTANTS : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE C.C.A.S. ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il convient compte tenu de la démission de Madame CADHI Marie-Anne en date du 6 avril 2024, il convient de se prononcer sur la désignation, au scrutin secret, des membres du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.



VU la délibération du 03 Avril 2023 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS,
CONSIDERANT qu'il convient d'élire 7 conseillers municipaux, membres élus du CCAS,
Monsieur le Maire propose de voter selon la liste arrêtée.

Sont candidats :

Mme Sandra BALLABENE
Mme Rosa TAHRI
Mme Laïla BEN DOUA
Mme Khardiata FOFANA
Mme Corinne FROMENTIN
Mme Justine BESSON
Mme Véronique DUPUIS

Le Conseil municipal,
ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire,
PROCEDE au vote à bulletins secrets (de la liste comprenant 7 noms).

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 22
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
Majorité absolue : 22

Sont élus membres du CCAS :

Mme Sandra BALLABENE
Mme Rosa TAHRI
Mme Laïla BEN DOUA
Mme Khardiata FOFANA
Mme Corinne FROMENTIN
Mme Justine BESSON
Mme Véronique DUPUIS

DECISIONS DU MAIRE

2024/025 DECISION LOCATION PHOTOCOPIEURS TOSHIBA
2024/026 DECISION POUR PHOTOCOPIEURS CCLS
2024/027 DECISION POUR CONTRAT SAYONARA DERATISATION
2024/028 DECISION ACTE CONSTITUTIF DE CREATION DE REGIE DE RECETTE
MDJ
2024.029 DECISION LOCATION SALLE DES FETES MR GOUSSARD Brice
2024.030 DECISION ENTRE LA COMMUNE ET LA SNCF
2024.031 DECISION LOCATION SALLE DES FETES Mme FERRE
2024.032 DECISION AVENANT AU CONTRAT N°053064121043 – AJOUT DE
GARANTIES - GROUPAMA
2024.033 DECISION LOCATION SALLE DES FETES BOURDES François
2024.034 DECISION DE LOCATION SALLE DES FETES Mme GAILLARD Lucie
2024.035 DECISION DE LOCATION SALLE DES FETES Mme CHAIGNE Elodie

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal :

- Travaux rue de Paris-rue de Troyes dans la nuit du 7 au 8 aout. Tout le carrefour sera refait
- Forum des associations : le 7 septembre

QUESTIONS DIVERSES :

Madame DUPUIS a posé plusieurs questions

Question 1

Savez-vous s'il est prévu des travaux de marquage au sol sur des secteurs tels que :

- école - gymnase, et plus particulièrement sur les interdictions de stationner et passages piétons le long du gymnase et côté parking stade
- Manque aussi au niveau du passage piétons les bandes podotactiles très dégradées au croisement de la rue du Bois Boulay et de la Place des Fêtes, Et ce prévu avant la rentrée ?

Monsieur le Maire répond que les devis sont en cours et les travaux seront réalisés prioritairement aux abords des écoles courant aout.

- Des marquages et poses de balises J11 réalisés en 2020, afin de garantir la sortie des résidents du hameau de Musset, ont disparu ou sur le point d'être totalement effacé. Est-ce prévu ?

Monsieur le Maire précise que pour le moment il n'y aura pas de marquage car il y a une étude de faite pour que cette sortie soit plus sécurisante pour la traversée de la zone d'activité. Il ajoute que pour la sortie de ce hameau, il n'y aura jamais de solutions idéales.

Question 2 :

- En ce qui concerne les aménagements de la rue du Château d'Eau. Le mini giratoire franchissable a t'il été positionné dans les normes ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

- Un avis favorable a t'il été demandé à la direction départementale des routes pour toutes ces installations ?

Monsieur le Maire dit que la commune a fait part de l'aménagement de cette route pour diminuer la vitesse et il n'y a pas eu de refus de leur part.

- Pour ces réalisations, la commune a-t-elle bénéficié d'une subvention auprès des amendes de police ?

Monsieur le Maire précise que la subvention amende de police n'a pas été demandée pour cette rue, mais pour la rue Jeu.

Question 3 :

Il y a quelques mois, il avait été question de la réfection de la rue de Servolles .

A savoir dossier en cours depuis 2021,

Financé par le département !

Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une rencontre avec le responsable ARD, la réfection est prévue à l'automne 2024.

Il précise que pour ce faire les bordures des trottoirs et ralentisseurs sont à la charge de la commune et les travaux seront concomitant avec ceux du Département.

Madame DUPUIS ajoute que pour rappel lorsque ces devis ont été faits, le département ne pouvait engager la dépense car il y avait un problème avec leur marché de voirie. Il fallait que ce soit leur entreprise à eux qui interviennent.

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà son devis pour les bordures et ralentisseurs.

Question 4

Le gymnase ?

Les services techniques ?

A quand le début des travaux ?

Les subventions ?

Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire note qu'il y a cinq questions. Il dit qu'au vu des questions posées il est dans l'impossibilité de répondre car il y a un manque de précisions de celles-ci.

Il propose à Madame DUPUIS de reformulée ces questions au prochain conseil, sinon il répondra par oui ou non.

Fin de séance 19h40

Le Maire,
Manuel MEDEIROS



Le secrétaire,
Séverine DELIENNE

